



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Television

Question écrite n° 57124

Texte de la question

M Paul-Louis Tenaillon attire l'attention de M le ministre de la sante et de l'action humanitaire sur les nuisances que ne manquent pas de produire sur les personnes hospitalisees et les grands malades en particulier l'utilisation de recepteurs de television disseminés dans les chambres. Si l'on pense au grand nombre de personnes agees alitees dans ce type d'etablissement qui, pour la plupart, connaissent des troubles auditifs, il est aise de mesurer a quel point ces nuisances sonores peuvent provoquer de troubles, notamment sur l'equilibre psychique et nerveux des malades. Il lui parait egalement impossible de demander aux infirmieres ou aides-soignantes, deja tres surchargees, d'assurer un role de police qui serait de surcroit incompatible avec leurs fonctions. Sans pour autant remettre en cause la presence de ces recepteurs, ne pourrait-on envisager, au moins dans les chambres communes, de fournir des ecouteurs comme c'est le cas depuis longtemps dans les avions ? Il lui demande si le Gouvernement ne pourrait envisager de repondre ainsi a l'attente des malades.

Texte de la réponse

Reponse. - La presence de televiseurs dans les chambres des personnes hospitalisees est un element important, permettant aux malades, surtout si la duree de leur sejour doit etre longue, de supporter plus facilement les desagregements dus a l'hospitalisation. Cependant, l'utilisation de ces appareils ne doit pas devenir source de gene dans un milieu dans lequel le calme et la tranquillite sont particulierement necessaires. Les personnels hospitaliers dans leur ensemble sont tres attentifs a ces problemes et veillent a ce que cet element de confort ne devienne en rien perturbateur. La fourniture d'ecouteurs, qui peut dans certains cas se reveler adequate, mais dans d'autres poser des problemes de securite (plusieurs branchements sur un meme appareil, multiplication des fils, etc) doit etre laissee a l'appréciation des etablissements plus qu'a une intervention reglementaire du Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Tenaillon Paul-Louis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57124

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : santé et action humanitaire

Ministère attributaire : santé et action humanitaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 1992, page 1964